

# 1. ENJEUX DU COMPOSTAGE PARTAGÉ

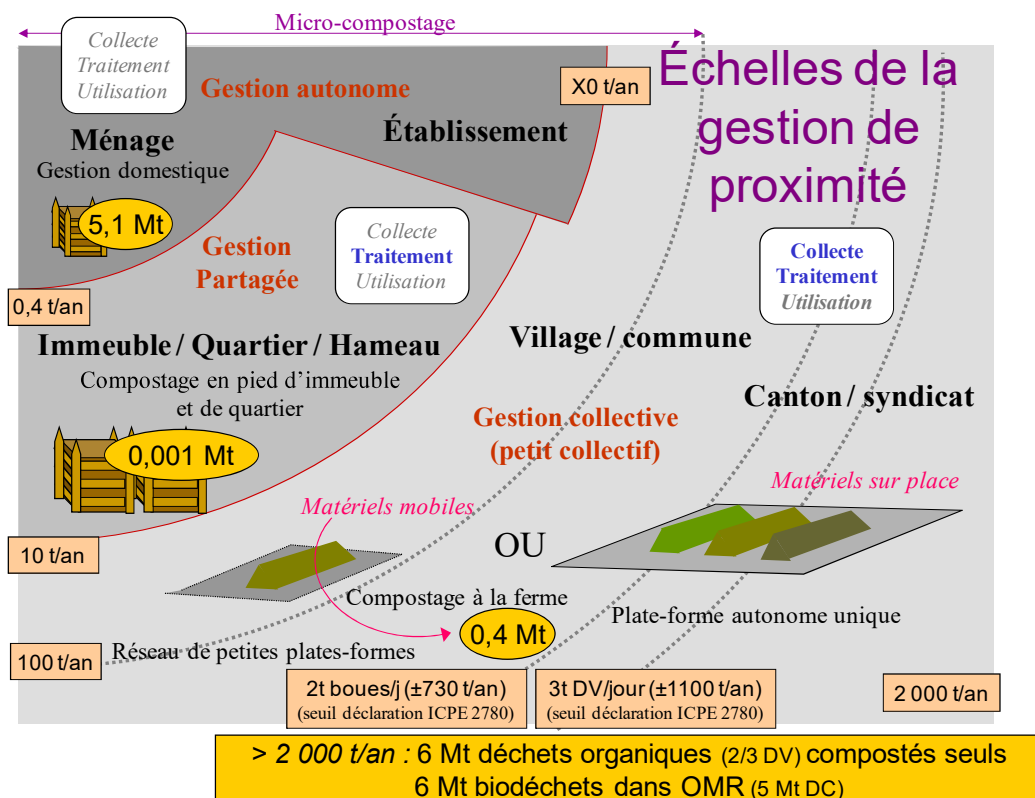
Depuis de nombreuses années, le **compostage domestique** est promu par les communes et intercommunalités, soutenues par l'ADEME, et très souvent, les conseils départementaux. Cette politique a été renforcée en 2006 dans le cadre du « Plan national de soutien au compostage domestique », puis élargie, à l'occasion de la mise en place des plans et programmes de prévention des déchets (PPP), à l'ensemble des actions visant à la réduction à la source et la gestion autonome des biodéchets.

Le « **compostage partagé** » prend sa place dans cette dynamique. Il désigne les opérations où le compostage, quel que soit sa taille ou sa forme (composteur, tas de compost, chalet, pavillon, aire...) est géré par plusieurs personnes, foyers, sur un lieu public ou au moins « collectif » (pied d'immeuble, espace d'un quartier ou d'un lotissement...). Les participants assurent au moins la collecte et le transport de leurs déchets jusqu'au

site de compostage mais le plus souvent participent aussi aux manipulations du compostage.

**Il se distingue du compostage autonome en établissement**, qui regroupe également les déchets de plusieurs personnes, mais à l'échelle d'un établissement (cantines, restaurants, campings...). L'opération, à la charge de l'établissement, est gérée sous sa responsabilité par des membres du personnel attachés au site. Il arrive que le vocable « compostage collectif » soit employé pour désigner du compostage partagé, comme le prouve le titre de nombreuses actions citées dans la présente synthèse. Notons que cette appellation est généralement plutôt réservée aux installations centralisées plus classiques qui traitent de grandes quantités de déchets organiques.

Les différences entre ces modalités sont résumées dans le schéma ci-dessous :



## LES ACTIONS « COMPOSTAGE PARTAGÉ » EN CHIFFRES

Anecdotique au départ, lié à quelques bonnes volontés individuelles ou associatives agissant de façon spontanée, **le compostage partagé** a rapidement bénéficié du soutien des collectivités. Celles-ci y ont vu une façon d'impliquer les habitants au-delà des zones pavillonnaires, non seulement dans la réduction des déchets mais aussi dans une réalisation commune, vecteur de lien social. Avec les plans et programmes de prévention, c'est désormais très souvent à l'initiative des collectivités que se développent des projets de plus en plus nombreux, dans des espaces collectifs variés.

Depuis 2010, plus de 400 territoires des plans et programmes de prévention des déchets (PPP) ont mené près de 4 500 actions de prévention des déchets, dont environ 530 actions de prévention et gestion de proximité des biodéchets, au sein desquelles figurent les actions de compostage partagé.

La **LTECV** prévoit qu'**à échéance 2025, tous les ménages puissent trier à la source leurs biodéchets afin de les valoriser – cette échéance a été ramenée au 31 décembre 2023 par une directive européenne.**

Le compostage partagé est donc appelé à se développer dans les zones où le compostage domestique est impossible, s'il n'y a pas de collecte séparée des biodéchets.

À noter que le Plan national de prévention des déchets 2014-2020 prévoit de « Développer le compostage partagé et le compostage autonome en établissement ».

De nouvelles dispositions législatives et l'expérience sur le terrain font néanmoins évoluer les actions.

- La Loi pour la Transition Énergétique et pour la Croissance Verte généralise l'obligation de tri à la source des biodéchets. Cette disposition va réinterroger les collectivités, si elles qui n'optent pas pour une collecte séparée de la matière organique, sur le développement de la gestion domestique et la place du compostage partagé.
- Dans le cadre des TZDZG, les collectivités ont signé des CODEC : Contrat d'Objectifs déchets et économie circulaire qui implique la mise en mouvement des partenaires dans la mise en œuvre des solutions de prévention ou de gestion de proximité. Des initiatives privées peuvent ainsi voir le jour alors que jusqu'à présent l'effort était porté par les collectivités.
- Le développement progressif de la tarification incitative motive les producteurs pour la réduction de leurs déchets. Cela implique également des petits producteurs professionnels. Les zones où le compostage domestique est peu favorable seront donc dans ce cadre particulièrement propices au développement du compostage partagé.

- Les retours d'expériences montrent le plus souvent que la création de sites partagés est rarement spontanée, et quand c'est le cas, que la pérennité n'est pas forcément assurée lors du départ de l'utilisateur (ou du noyau d'utilisateurs) volontaire. Les collectivités qui souhaitent développer ce type de pratique dans une optique de réduire significativement les tonnages et d'impliquer une majorité de ménages font de plus en plus souvent appel à des partenariats.
- Les accords avec les bailleurs sociaux, sont de plus en plus fréquents. Le rôle de référent de site peut être confié au concierge, ce qui limite le risque de dérives ou les difficultés pour trouver et/ou renouveler le portage par les bénévoles.
- L'appel à des salariés dans les régies de quartiers, qui ont aussi un rôle dans le lien social entre les habitants.
- Le maillage du territoire par des maîtres composteurs formés et rémunérés, répartis dans les diverses collectivités, susceptibles de recruter des référents volontaires et d'animer un réseau de bénévoles.

On note également des évolutions dans les attentes liées au déploiement du compostage partagé :

- développement du lien social ou de la citoyenneté,
- création d'un pôle d'activité pour certains publics (personnes âgées, foyers d'accueil médicalisé...),

• amélioration des autres gestes de tri, la sensibilisation au tri des biodéchets constitue un « rappel » pour les autres gestes de tri,

• requalification de l'espace public en accompagnant par exemple, le compostage par le fleurissement, la mise en place de bacs à herbes aromatiques, ou l'incitation au jardinage, autant de possibilité d'utilisation du compost et de sensibilisation.

## 2. CIBLES DES ACTIONS MENÉES PAR LES TERRITOIRES

**Une seule cible** avait été identifiée initialement : **les ménages**, avec deux modalités spécifiques.

- Le compostage partagé en **bas d'immeuble**, souvent sur un espace privé. Il concerne les déchets produits dans l'appartement. L'espace dédié étant réduit, les éventuels déchets d'espaces verts de la résidence ne sont pas concernés, sauf pour servir de support carboné et de structurant, nécessaire pour composter correctement et sans nuisance les déchets de cuisine très humides et azotés .
- Le compostage partagé de village, de quartier, de jardins familiaux ou collectifs, souvent sur un espace public : il concerne les apports des ménages et peut intégrer des déchets de jardin ou d'espace vert.

Le compostage partagé peut aussi être mené par des foyers regroupés dans un **habitat spécifique** : maison de retraite, gendarmerie...

Avec les évolutions citées précédemment, **des professionnels** ayant des petites quantités sont susceptibles de se regrouper pour mener un compostage partagé.

Certaines actions sont à la limite du compostage partagé et du compostage autonome en établissement, elles visent d'autres cibles et recoupent d'autres axes de la prévention. Elles sont néanmoins présentées dans cette synthèse.

• Les actions menées par les salariés des collectivités : les actions recensées concernent généralement les salariés partageant un bureau ou un site de travail, qui y apportent leurs déchets de repas pris sur place. Les quantités sont généralement faibles, et ces installations ont souvent pour objectif la sensibilisation du personnel, ou **l'éco-exemplarité**, plutôt que la réduction des déchets.

• Des **lieux à usage collectifs** peuvent également être équipés, notamment les cimetières. Si les usagers y apportent leurs déchets, il y a généralement intervention d'un agent communal pour le suivi du composteur.

**L'objectif commun prioritaire** du compostage partagé est de **diminuer la quantité de déchets organiques** présents dans les ordures ménagères résiduelles. La production d'un compost utilisable par les usagers peut servir de support pour renforcer l'action collective, par la création et l'entretien d'un jardin partagé, d'un jardin de démonstration de « jardinage au naturel ».

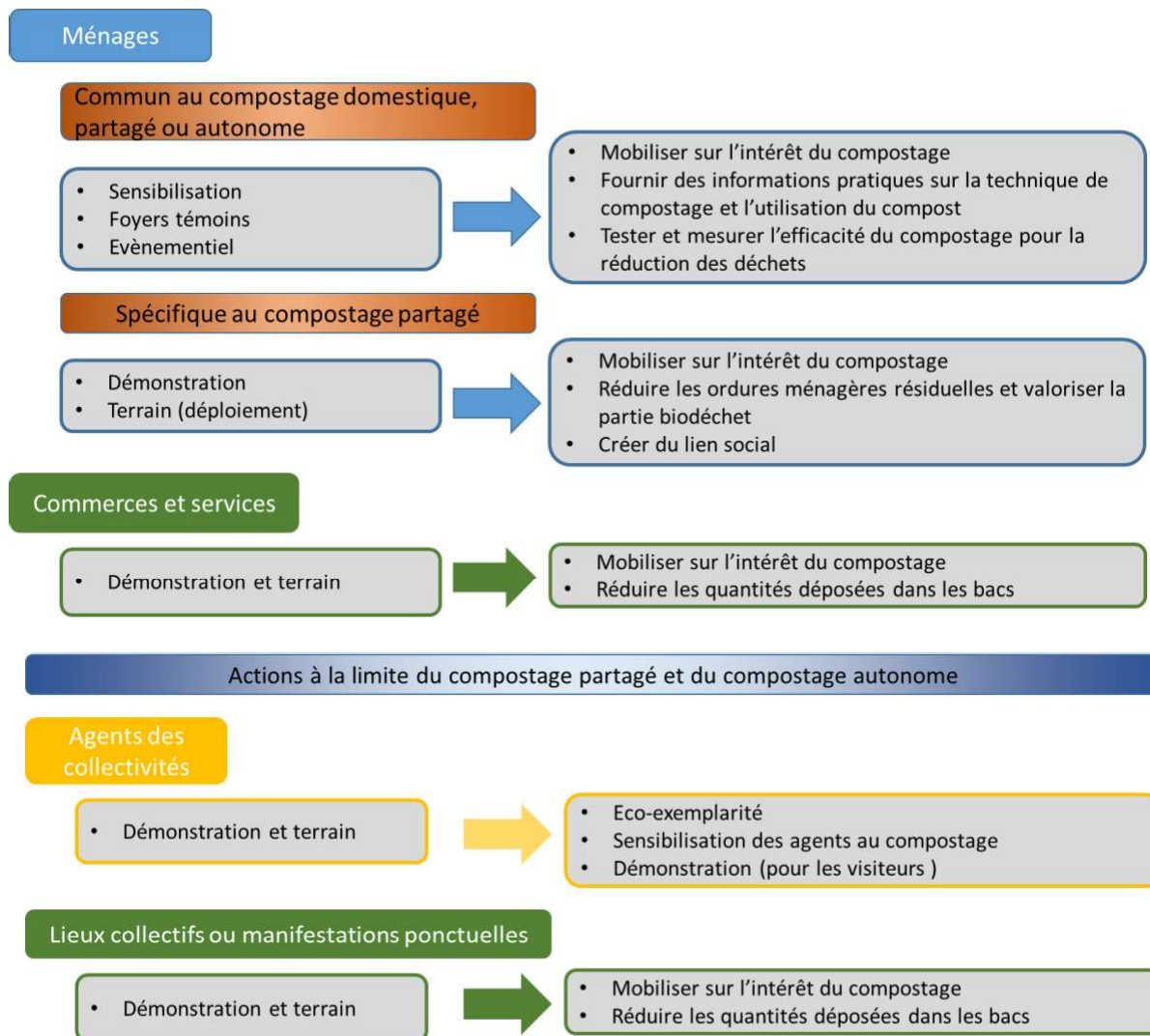
Les actions que peuvent mener les territoires, seuls ou en s'appuyant sur des partenariats, sont :

- des **actions de sensibilisation** devant motiver la demande d'installation d'un compostage partagé,

- des **interventions de terrain** devant déboucher sur la mise en place d'un équipement de compostage partagé, son utilisation collective et sa gestion dans le temps,

- des **actions de formation ou de démonstration** permettant aux usagers d'acquiescer les bons gestes.

**Le tableau ci-dessous synthétise les divers types d'actions abordées dans cette synthèse :**



Les parties suivantes présentent les différents types d'actions, leurs résultats et les partenaires potentiels. Le site **OPTIGEDE®** recense d'autres actions sur la prévention et la gestion de proximité des biodéchets dans la rubrique « **partage d'expériences** ».